



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 13 décembre 2023**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du 05 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 05/12/2023

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Mr Alexandre GERMAIN, Mr Pascal LAFOIS, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mr Thierry d'HUEPPE, Mme Emilie GANDIER, Mme Audrey DUVERGER PRINET, Mr Benjamin MAILLET








Pouvoirs : Mr Thierry d'HUEPPE donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY,

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Marie-Christine VERLOMME est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

-  Convention unique du Centre de Gestion de la FPT 86
-  Devis de la porte pour la future MAM
-  Aménagement d'un terrain proche d'un bâtiment communal (ferme pédagogique)
-  Proposition d'aménagement des entrées de bourg
-  Soirée de début d'année
-  Vote d'ouverture anticipé du budget investissement 2024
-  Décision modificative pour l'Opération Restaurant « Jardin d'Antan »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023 : Le Conseil valide à l'unanimité.

1/ CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'un annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil municipal valide à l'unanimité la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne 86.

- autorisent la Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

2/ Devis porte pour la future MAM

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux dans le bâtiment de la future MAM, concernant les portes.

Il est proposé au Conseil municipal deux devis :

Devis de POINT P pour un montant de 229.38 € H.T. et devis de 349.44 H.T.

Après débats et discussions, les membres du Conseil municipal valide à l'unanimité les deux devis de point P pour 229.38 € HT et pour 349.44 € HT et autorisent la Maire à signer les devis.

3/ Aménagement d'un terrain proche d'un bâtiment communal (ferme pédagogique)

Après débats et discussions, les membres du Conseil municipal décide de réfléchir et de revoir ce point au mois de mars 2024.

4/ Proposition d'aménagement des entrées au bourg

Suite proposition des aménagements des entrées de bourg par Mr RICHARD du département de la VIENNE

Vu les plans,

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal valide l'aménagement pour la rue St Georges et décide de revoir au prochain Conseil la Rue des Pelouses.

5/ Soirée de début d'année

Mme la Maire propose une réunion fin janvier avec 2 personnes de chaque association de Bournand.

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal décide qu'il n'y aura pas de vœux du Maire pour 2024 à cause des travaux en cours pour l'agrandissement de l'école.

6/ Vote d'ouverture anticipé du budget investissement 2024

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	66 441.28 €	16 610.32 €
21 - Immobilisations corporelles	88 058.00 €	22 014.50 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture anticipée du budget investissement 2024.

7/ Décision Modificative pour l'Opération Restaurant « Jardin d'Antan »

Une décision Modification doit être prise pour le rachat du matériel et de la Licence du restaurant « Jardin d'Antan »

Ouverture d'une Opération RESTAURANT n° 2023-1

Dépenses Fonctionnement	65818	- 30 000 €
Investissement	2132	+ 30 000 €
Virement section Fonctionnement	021	+ 30 000 €
Virements section Investissement	023	+ 30 000 €

Proposition de rachat :

- Montant de la licence : 6 000.00 € HT
- Montant du matériel : 15 000.00 € HT

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le rachat de la licence et du matériel du restaurant « Jardin d'Antan » de Bournand et valide à l'unanimité la décision modificative.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents.

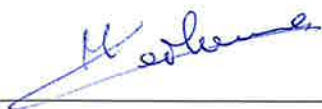
MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE A 21H53

Prochain Conseil municipal le mercredi 24 janvier 2024.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



